

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 21.03.2023

Date d'affichage : 21.03.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER - GARCIN - REVERSAT - PIGASSOU - BERNAYS - LUCCHINI - RICCI

Messieurs GUISS-SPENGLER - AUBOIS - GAGGIOLI - GARCIA - BOREL - BRANDTNER - GERMAIN - GROUILLER - SEGURRA - MOUREN - OLIVE - VIAL - BRETTE

Etaient excusés : MM. RASTELLO (pouvoir à M. GAGGIOLI) Mmes DOMEIZEL (pouvoir à M. GROUILLER) - COUTON (pouvoir à Mme REYNAUD) - KURKDJIAN (pouvoir à M. AUBOIS) LAFOND Martine (pouvoir à M. VIAL)

Etaient absents : Mme LAFON Nathalie

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 020-23

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget principal
Fixation d'un seuil unitaire pour les immobilisations de faible valeur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- ses délibérations en date des 30 mars 2012, 19 décembre 2013 (n°088-13) et 15 mars 2022 (n° 022-22) par laquelle, conformément à la loi n° 94-504 du 22.06.1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et au décret n° 96-523 du 13.06.1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales, elle fixait les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles .

Monsieur le Maire précise que la commune a adopté, par délibération n° 054-22 en date du 25 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 01.01.2023, ainsi qu'un règlement budgétaire et

financier. Il convient d'apporter certaines modifications à cette délibération et propose à l'assemblée de fixer comme suit les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou catégorie de biens de la commune.

Accusé de réception en date du 05/04/2023
Réception par le préfet : 05/04/2023
Affichage : 05/04/2023

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Logiciels : 2 ans	Véhicules légers : 5 ans
Frais d'études : 5 ans maximum	Camions et véhicules industriels : 8 ans
	Matériel et outillage incendie : 6 ans
	Mobilier : 10 ans
	Matériel de bureau : 5 ans
	Matériel informatique : 3 ans
	Matériel de voirie (signalisation,..) : 8 ans
	Matériel classique : 6 ans
	Installations et appareils de chauffage : 10 ans
	Immeubles productifs de revenus : 50 ans

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, à 1 500.00 €, et d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire en année pleine.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ les modifications ci-dessus proposées

DIT que la présente délibération annule et remplace les précédentes dans leur intégralité

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISSPENGLER,
Maire,



Eric SEGURRA,
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois